

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

Le 14 décembre 2020 à 18h30, le Conseil Municipal de Poisvilliers, légalement convoqué le 9 décembre 2020 s'est réuni sous la présidence de Madame Marie BOURGEOT, Maire.

Le maire certifie que le procès-verbal de la séance a été, conformément aux articles L 2121-25 et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la mairie.

Il certifie en outre, que les formalités prescrites par les articles L2121-10 et R2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation du conseil municipal.

PRESENTS : Mme Marie BOURGEOT, M. Philippe BRUCH, Mme Elodie CADIOU, M. Bruno DEHAYE, M. Fabrice DIEU, Mme Fabienne DUPIN, Mme Stéphanie JEULIN, M. Thierry PASCAL, Mme Mathilde PELLÉ, M. Jérôme PIRIOU, Mme Corinne RIGAUD

ABSENTS EXCUSES :

Secrétaire de séance, nommé (e) conformément à l'article L 2121-15 :

Après avoir constaté que la majorité des conseillers en exercice étaient présents, le maire ouvre la séance.

❖ URBANISME Parcelle ZL 49 Classement domaine public

Absents : Mme Fabienne DUPIN, Mme Elodie CADIOU

-Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme » du 10/12/2020 rapporté par M. Fabrice DIEU, vice-président,
-Considérant que les accès et le raccordement aux réseaux eau et assainissement de Chartres métropole des lots C, D, E et F s'effectueront par la parcelle ZL 49 (304m),

-Considérant qu'il est donc nécessaire de passer la parcelle ZL 49 du domaine privé au domaine public de la commune,

Mme le Maire propose au Conseil municipal de prononcer le classement dans le domaine public communal la parcelle ZL 49,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-DECIDE le classement de la parcelle ZL 49 dans le domaine public de la commune,

-AUTORISE les protagonistes concernés à passer par ladite parcelle pour le raccordement des réseaux et pour l'aménagement des accès des lots C, D, E et F.

-AUTORISE Mme le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

❖ PERSONNEL Contrat d'assurance des risques statutaires

Absents : Mme Fabienne DUPIN

Le conseil municipal, doit se prononcer sur :

- l'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;

- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;

- la durée de la franchise en maladie ordinaire, le cas échéant, selon les options indiquées dans les tableaux ci-dessus ;

- l'assiette de cotisation qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire (TBI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et qui peut être complétée, au choix de la collectivité, du supplément familial de traitement et/ou du régime indemnitaire et/ou d'un pourcentage des charges patronales, entre 10 et 60% du TBI + NBI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

-PREND acte des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe statutaire.

-DECIDE d'adhérer au contrat groupe à compter du 1er janvier 2021 pour la catégorie de personnels suivants :

Agents CNRACL pour tous les risques, (en fonction de l'option retenue) au taux de 5,98% avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI. En option, l'assiette de cotisation comprend également les charges patronales à raison de 40 % du TBI + NBI.

-PREND acte que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

-NOTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.

-AUTORISE le Maire à signer le contrat d'assurance et tout document s'y rapportant.

❖ BUDGET Ouverture ¼ des crédits de N-1

Absents : Mme Fabienne DUPIN

Dans l'attente du vote du budget 2021, pour permettre l'engagement et le paiement des dépenses d'investissement, et sans préjudice des montants qui seront votés à ce budget, il est proposé d'accepter que le maire engage, mandate et

liquide les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits d'investissement ouverts au budget précédent, et d'ouvrir 25% des crédits du budget de l'exercice 2020 des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2021.

Inscription budgétaire D21 18100€*25% = 4525€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-ACCEPTE que le maire engage, mandate et liquide les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits d'investissement ouverts au budget précédent.

-OUVRE à 25% des crédits du budget de l'exercice 2020 des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2021.

❖ BUDGET Remboursement frais pour matériaux masques CODID 19

Absents : Mme Fabienne DUPIN

Dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire du 24 mars 2020, pendant la 1ère période de confinement, la population a été confrontée à une pénurie de masques.

Afin d'aider les Poisvillois, les élus ont décidé de faire fabriquer des masques en tissu par Mme Fabienne DUPIN, couturière de formation. D'autres bénévoles ont apporté leur aide à cette entreprise de solidarité.

Tous les habitants de la commune ont ainsi pu avoir à leur disposition des masques pour le déconfinement.

Mme le maire propose aux membres du Conseil municipal de rembourser Mme DUPIN des frais occasionnés par l'achat des fournitures nécessaires à la fabrication des masques pour une somme forfaitaire de 600€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-DECIDE de rembourser Mme DUPIN à hauteur de 600€ pour l'achat de fournitures pour la fabrication de masques en tissu pour les habitants de Poisvilliers dans le cadre du COVID 19.

-ACCEPTE de procéder au mandatement de 600€ sans présentation de tickets de caisse ou de factures en raison du délai écoulé depuis la fin du 1er confinement.

M. Thierry PASCAL évoque l'aide apportée par d'autres bénévoles et notamment Mme Daniele GRENET.

Mme le maire précise qu'il est prévu d'offrir à Mme GRENET un panier garni de Noël en lieu et place d'une invitation au repas des seniors annulé en raison de la situation sanitaire.

❖ BUDGET Remboursement frais divers fournisseurs sans paiement à terme

Mme le Maire rappelle que les Collectivités territoriales payent les fournisseurs par mandat administratif via la Trésorerie de Chartres métropole.

Cependant, certaines enseignes ne pratiquent pas la vente dite « à terme » et les élus ou les agents sont parfois contraints de régler eux-mêmes des dépenses pour la commune.

Mme le maire propose donc d'autoriser des remboursements par mandat administratif, sur présentation de factures ou de tickets de caisse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-ACCEPTE l'autorisation des remboursements de frais engagés pour la commune par les élus et les agents communaux, sur présentation de factures ou de tickets de caisse

-LIMITE cette autorisation aux fournisseurs qui n'acceptent pas les paiements par mandat administratif des collectivités locales.

-FIXE un montant maximum par achat de 100€.

-PRECISE que l'autorisation est accordée à : Marie BOURGEOT (Maire), Fabrice DIEU (1er Adjoint), Thierry PASCAL (2ème Adjoint), Fabienne DUPIN (3ème Adjoint), Béatrice MILLOCHAU (secrétaire de mairie).

❖ ETAT DETR 2021 Remplacement bras de la cloche de l'église

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité,

-APPROUVE le projet de réalisation des travaux suivants :

EGLISE Remplacement du bras de tirage de la cloche de l'église avec remplacement des axes de rotation du joug

Pour un montant de 1795€ H.T. soit 2154€ TTC.

DEPENSES		FINANCEMENT		
Dépenses investissement	Montant H.T.	DETR 20%	Fonds de concours 50% du reste à charge	Reste à charge
Cloche de l'église	1795€	359€	718€	718€

-SOLLICITE à cet effet une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

-AUTORISE le maire à la signature de l'acte d'engagement

-PROPOSE l'échéancier suivant :

Début des travaux : juin 2021

Fin des travaux : juin 2021

❖ CHARTRES METROPOLE Fonds de concours 2021 Remplacement bras de la cloche de l'église

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- DE SOLLICITER auprès la communauté d'agglomération de Chartres métropole, pour une dépense d'investissement, une participation financière (fonds de concours) de 897,50€,
- D'AUTORISER le maire à la signature des documents relatifs à ladite sollicitation

Si la commune obtient la DETR des services de l'Etat, la subvention obtenue sera minorée.

Les subventions obtenues permettent de cumuler de 60% à 80% de financement en fonction des organismes publics sollicités :

- Etat : Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) ou/et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
- Conseil départemental : Fonds Départemental d'Investissement (FDI)
- Chartres métropole : Fonds de concours

Dans le cas de subventions publiques perçues, la commune a l'obligation d'avoir 20% minimum de la dépense restant à sa charge.

L'Association des Amis du Patrimoine de Poisvilliers (AAPP) a été créée pour financer les projets ayant comme objectif l'entretien du patrimoine de la commune.

M. Philippe BRUCH précise que la commission « Urbanisme » a proposé de solliciter un devis complémentaire en vue d'une éventuelle électrification de la cloche de l'église.

M. Jérôme PIRIOU s'interroge sur l'utilité d'une automatisation de la cloche et soulève le problème du bruit pour les riverains.

Mme Mathilde PELLÉ demande s'il est prévu de poser une grille sur le mur du cimetière donnant sur la rue à l'identique de ce qui a été réalisé sur le mur de côté.

Mme Marie BOURGEOT explique qu'il serait plus difficile de poser ce type de grille dans la mesure où le mur descend.

Le projet reste donc à l'étude : grille ou végétalisation.

M. Jérôme PIRIOU rappelle qu'une végétalisation nécessiterait l'intervention de l'agent communal.

Projet de réfection de la rue de la Cordonnerie : le devis d'Eure et Loir Ingénierie n'a pas été reçu.

❖ CHARTRES METROPOLE Fiscalité additionnelle

Mme le Maire expose le projet de fiscalité additionnelle que la Communauté d'Agglomération de Chartres métropole a inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire du 17 décembre 2020.

Chartres métropole a pour ambition de maintenir ses investissements tout en continuant à voter la dotation de solidarité communautaire (DSC).

Cette DSC, non obligatoire, représente 10 millions d'euros versés aux 66 communes composant la communauté d'agglomération.

Pour la commune de Poisvilliers, la somme est d'environ 10 000€ et passera de façon pérenne à 14 000€ à partir de 2021.

Le trésorier estime que la dette de Chartres métropole remboursable en 9 ans, le serait en 6 ans sans le versement de cette dotation de solidarité. De nombreuses communautés de communes ou communautés d'agglomération ont déjà voté cette fiscalité qui porte sur la taxe foncière.

Chartres métropole envisage donc de proposer au vote de l'assemblée communautaire du 17/12/2020 un taux de 7,5% en sachant que le taux maximum autorisé est de 15%.

Il s'agit pour l'agglomération d'anticiper les baisses de dotations de l'Etat qui, à terme, ne compenserait plus la taxe d'habitation minorée puis supprimée à 100%. Dans le même temps, les charges diverses continueront à augmenter.

Mme le Maire exprime son opinion personnelle à savoir :

-le taux de 7.5% représente une augmentation de la taxe foncière de 150€ à 200€ par an, ce qui augmente la pression fiscale sur les ménages

-la commune ne pourra pas se passer de la Dotation de solidarité de 14 000€ et des subventions du fonds de concours de Chartres métropole et ce d'autant plus que l'Etat baisse ses dotations aux collectivités territoriales.

Mme le maire souhaiterait avoir l'avis des membres du conseil municipal et votera en conséquence au conseil communautaire du 17 décembre 2020.

Suivent les interventions suivantes :

-Mme Fabienne DUPIN : est-il possible de proposer un taux de 3%

-Mme Elodie CADIOU : les maires ont-ils communiqué ensemble sur le sujet ? De nombreux maires vont refuser.

-M. Bruno DEHAYE : serait-il possible d'envisager un taux progressif sur trois ans ?

Le conseil est opposé à la mise en place de cette fiscalité additionnelle sur la taxe foncière telle qu'elle a été présentée.
-Mme le Maire : La communication de Chartres métropole n'a pas été correctement anticipée et un taux de 2 à 3% aurait été mieux perçu.

Le taux de la taxe foncière de Poisvilliers est déjà élevé et pour obtenir l'équivalent de la DSC (14 000€), il faudrait passer le taux de 26,18% à 31,39%. Ce taux élevé s'explique par des bases relativement faibles ; bases qui sont établies à partir du revenu d'un loyer potentiel d'une habitation. Ces bases n'ont pas été revues depuis les années 70. Bien que ce ne soit pas une obligation, des maires ont mis également à l'ordre du jour de leur prochain conseil municipal cette taxe additionnelle.

Bien que cette taxe ne touche que les propriétaires, son augmentation semble inéluctable.

En conclusion des débats, Mme le Maire sera le porte-parole de la proposition des membres du conseil municipal :

Le conseil municipal validerait un taux maximum de 3 % mais refuse le taux de 7.5%

❖ QUESTION DIVERSES

SENIORS Distribution des colis de Noël :

M. Jérôme PIRIOU approuve ce choix mais estime que le sujet n'avait pas été abordé lors des derniers conseils municipaux. Les décorations de Noël et la boîte aux lettres du père Noël l'ont également surpris. De même, il lui semble que la communication pour la mise en place de Panneau Pocket n'a pas été suffisante et qu'un courrier aurait été judicieux.

Mme Elodie CADIOU et Mme Corinne RIGAUD expliquent que tout s'est mis en place très rapidement et que des décisions ont été prises en commission. Les supports de communication s'étoffent puisqu'il y a Panneau Pocket, Facebook, l'affichage en mairie et le bulletin en préparation. Dès que les codes seront récupérés auprès de M. AUGER, le site de la commune pourra être mis à jour.

Toutefois, afin de pouvoir informer l'ensemble du conseil municipal, il serait bien de prévoir un compte rendu de la commission communale « Fêtes et cérémonie/communication/social ».

CADEAU ANCIEN MAIRE :

M. Jérôme PIRIOU demande si le nécessaire a été fait pour le cadeau. La réponse est négative.

Mme le Maire s'en chargera.

PETITES CANAILLES :

Mme le Maire donne lecture de la lettre de remerciement de l'Association des Parents des Petites Canailles pour la subvention de 2020.

BULLETIN MUNICIPAL :

La parution du bulletin est prévue pour le mois de janvier.

Philippe BRUCH précise que ses photos sont libres de droits pour le bulletin municipal.

Mme Elodie CADIOU précise qu'un rappel est à prévoir pour la rédaction des articles.

La séance est levée à 19h52

Suivent les signatures des membres présents.